



PUBLIC VISÉ

- Exécutant d'opérations électriques (B1, B1V) : Personne assurant l'exécution d'opérations électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale ou d'un chargé d'opérations spécifiques.
- Chargé de travaux (B2, B2V, B2V Essai) : Personne assurant la direction effective des travaux électriques ou non, qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité et celle du personnel placé sous sa responsabilité et son autorité.
- Chargé de consignation (BC) : Personne chargée d'assurer des consignations électriques (coupure de courant et garantie qu'il ne peut être remis accidentellement).
- Chargé d'intervention générale (BR) : Personne chargée d'assurer des opérations dites générales (maintenance, remise en état de fonctionnement...) capable de gérer en temps réel l'enchaînement des tâches qu'elle réalise.
- Exécutant d'opérations non électrique (H0, H0V) : Personne assurant l'exécution des opérations non électriques sous la conduite d'un chargé de travaux, d'un chargé d'intervention générale, d'un chargé d'opérations spécifiques ou d'un chargé de chantier.
- Chargé de chantier (H0, H0V) : Personne chargée d'assurer la direction des travaux d'ordre non électrique.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aptitude médicale à réaliser les opérations.
- Compétences et aptitudes à réaliser les tâches d'ordre électrique ou non électrique.
- Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature (symbole et domaine de tension) que celle du recyclage.
- Pour les personnes en situation de handicap, un entretien préalable peut être réalisé avec notre référent handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité :** Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- **Risque électrique :** Articles R4544-1 à R4544-11 du Code du Travail.
- **Opérations électriques :** NF C 18-510 recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.



DURÉE DE L'ACTION

- 14 heures (2 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 30 à 40% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 3 ans.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Connaître les dangers de l'électricité
 - > Analyser le risque électrique
 - > Intégrer la prévention dans l'organisation du travail
 - > Mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur
 - > Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.



MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise d'accueil :
 - > Local électrique (Basse Tension et Haute Tension si habilitation **H0** ou **H0V** envisagée).
 - > Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension.
 - > EPI et équipements de protection (**Gants isolants EN60903 classe 0 ou 00, Visière EN166**, nappe, tapis, tabouret, balisage...).
 - > Outillage et matériels électroportatifs (dont **Vérificateur d'Absence de Tension, EN 61243-3**).
 - > Equipements à mettre hors service (moteur, machine...) pour les opérations de « **consignation** ».
 - > Equipements permettant un dépannage et une connexion pour réaliser les « **interventions** ».
- Les appareils utilisés en formation et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes à la réglementation et entretenus. **La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.**
- Chaque apprenant doit être équipé de ses EPI personnels. **Le formateur n'est pas autorisé à fournir ses EPI aux apprenants** (R4312-8 et R4313-82 du Code du Travail).

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Les modalités et critères d'évaluation, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation d'opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Les programmes et les durées, en fonction des niveaux d'habilitation, sont ceux définis par la NF C 18-510 en Annexe D.

- > Si nécessaire Module Tronc commun N°2.
- > Module recyclage N°4 Basse Tension (**BR, BC, B1, B1V, B2, B2V, B2V Essai**).
- **Si Exécutant d'opération d'ordre non électrique**
 - > Module recyclage N°1 (**H0, H0V**).
- **Si Chargé d'opération d'ordre non électrique**
 - > Module recyclage N°2 (**H0, H0V**).
- Durant la formation seuls les modules en lien avec les symboles d'habilitation envisagés seront enseignés et évalués.
- Pour chaque module, l'Annexe D de la NF C 18-510 précise les savoirs et savoir-faire qui seront enseignés et évalués.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.